

## Notre mission

En vertu des dispositions du Code des professions, la mission principale de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (OTTDQ) est d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

## Nos valeurs

Les décisions et actions de l'OTTDQ sont guidées par les valeurs suivantes : **le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.**

## Notre équipe

Pour s'acquitter de ses fonctions, l'OTTDQ s'appuie sur un conseil d'administration, divers comités (inspection professionnelle, reconnaissance des équivalences, développement professionnel, gouvernance, audit et gestion des risques), un bureau du syndic et une direction générale.

## Nos engagements

L'OTTDQ s'engage à toujours :

- Répondre à vos demandes et questionnements avec courtoisie, respect et justesse dans un délai de trois jours ouvrables ;
- Transmettre toute demande d'enquête, de conciliation ou de plainte à la personne responsable du dossier dans un délai de deux jours ouvrables ;
- Protéger les renseignements personnels des membres, des candidats à la profession et des membres du public ;
- Transmettre les coordonnées du bureau du syndic afin de vous mettre en relation directement avec celui-ci lorsque nécessaire ;

# Nos services

À l'égard des candidats à la profession, l'OTTDQ

- Détermine les exigences pour obtenir le droit d'exercer la profession;
- Évalue la formation et la compétence des personnes désirant exercer la profession;
- Délivre les permis et autorisations requises pour exercer la profession;

À l'égard des membres, l'OTTDQ:

- S'assure que les services offerts par les membres sont faits avec compétence et agit en cas de problème;
- Vérifie que ses membres respectent les normes de pratique, la réglementation et les lois en vigueur et qu'ils adoptent les comportements attendus des professionnels (éthique et déontologie);

À l'égard du public, l'OTTDQ :

- S'assure que des personnes non autorisées n'utilisent pas le titre de technicien ou technicienne dentaire ou n'agissent pas comme détenteur d'un permis de directorat de l'Ordre (exercice illégal et usurpation de titre);
- Reçoit et traite les questions et les plaintes du public ou de professionnels qui estiment qu'un membre de l'ordre a effectué un travail sans posséder les compétences nécessaires.
- Informe le public sur son rôle et diffuse de l'information sur les droits et recours du public en regard des services offerts par les techniciens et techniciennes dentaires du Québec.

## Les recours du public

Le système professionnel québécois offre au public divers types de recours :

### **Recours disciplinaire**

Toute personne peut exercer un recours contre un technicien ou technicienne dentaire si elle croit que celui-ci ou celle-ci a fait preuve d'incompétence, de négligence ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

### **Recours relatifs aux honoraires professionnels**

Tout client peut également exercer un recours contre un technicien ou technicienne dentaire à l'égard des honoraires professionnels chargés. Il s'agit alors d'une demande de conciliation ou d'arbitrage des comptes.

## Les recours des membres et des candidats à la profession

Lorsqu'une décision est rendue à leur égard et qu'ils en sont insatisfaits, l'Ordre informe ces membres et les candidats à la profession des recours qui s'appliquent à leur situation.

Pour en connaître davantage sur les recours qui s'offre à vous en fonction de votre situation, veuillez prendre contact avec l'adjointe administrative au 514-893-2725 poste 2042.

# Pour nous joindre

## **OTTDQ**

500 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 900

Montréal, Québec H3A 3C6

Téléphone : 514-282-3837, poste 2042

Télécopieur 8447556

Courriel [secretariat@ottdq.org](mailto:secretariat@ottdq.org)

Site Web : [www.ottdq.org](http://www.ottdq.org)

Les bureaux de l'Ordre sont ouverts du lundi au jeudi, de 9 h à 16 h à l'exception des jours fériés, périodes de vacances et pendant la période des fêtes.

Veuillez communiquer avec l'adjointe administrative principale avant de vous présenter à nos bureaux pour le dépôt d'une candidature ou des demandes d'information afin de vous assurer d'obtenir un rendez-vous et de nous accorder le temps requis pour bien vous servir.